



Olivier Rau

L'appellation d'«admis provisoire» peut rebuter tel ou tel employeur.

l'engagement d'étrangers admis titre provisoire (permis

professionnelle doit être améliorée. Le séjour des personnes admises à titre provisoire est en fait durable et leur intégration

La Suisse compte actuellement près de 40'000 titulaires d'une admission provisoire (permis F). Il s'agit de personnes qui ne remplissent pas les critères pour obtenir l'asile, mais dont le renvoi ne peut être exécuté. Ce peut être le cas lorsque la personne provient d'un pays où la violence est généralisée. Près de la moitié des titulaires d'une admission provisoire sont au bénéfice de ce statut depuis sept ans ou plus. Un nombre important d'entre eux conservent ce statut sur une longue durée, voire définitivement. Dans la majorité des cas, l'admission provisoire est levée en raison de l'octroi d'un permis de séjour (permis B ou C, voire nationalité), extrêmement rarement en vue d'un renvoi.

Améliorations en vue

à un Office régional de placement (ORP) ou à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM).

Où s'adresser pour proposer un emploi à une personne admise à titre provisoire? Dans le canton de Vaud,

Ces personnes sont souvent jeunes et très désireuses de travailler. Mais une série d'obstacles rendent malaisé leur accès au marché de l'emploi, notamment l'appellation même d'«admis provisoire», qui peut rebuter tel ou tel employeur. Cela dit, la Confédération a décidé de lever un certain nombre de ces obstacles dans le cadre de la législation d'application de l'initiative sur l'immigration de masse. C'est ainsi, notamment, qu'il est prévu à l'avenir de renoncer au prélèvement effectué aujourd'hui d'une taxe spéciale de 10%

regroupe aussi des témoignages axés sur la question de l'insertion professionnelle, comme celui de Hani, arrivée en Suisse à l'âge de 4 ans en 1992, qui est aujourd'hui journaliste. Ou celui de Tedros, lui aussi venu dans les années 1990 et dont les enfants étudient le droit ou vont obtenir leur maturité fédérale. Un constat ressort de ces récits: ces personnes ont une L'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE romand), association basée à Genève, a pour mission d'illustrer les conséquences, sur le plan humain, de l'application des lois sur l'asile et sur les étrangers. Il a publié il y a quelques temps un intéressant qui peuvent représenter un atout pour elles-mêmes, mais également pour la société dans son ensemble. Ce dépliant est accessible via le site: www.odae-romand.ch. provisoire et évoque les possibilités d'engager un détenteur de permis F. Ce document dépliant, qui permet de comprendre rapidement ce qu'est concrètement l'admission forte volonté de s'impliquer dans le pays où elles vivent. Elles possèdent des ressources

Dépliant avec témoignages

de leurs revenus aux fins de rembourser divers frais occasionnés par la demande d'asile. Il est aussi prévu qu'il n'y ait plus à demander d'autorisation cantonale avant d'engager un permis F.

La procédure actuelle

aux rapports de travail. l'emploi. Si au contraire la réponse est négative, l'employeur est tenu de mettre fin immédiatement nistré reçoit un nouveau livret F, avec mention de deur et envoie une décision (positive ou négative) à l'employeur. En cas de décision positive, l'admique d'éventuels changements relatifs au statut de séjour de l'employé, demeurent toutefois réservés. mande auprès du SDE. La décision du SDE, ainsi d'activité lucrative est tolérée dès le dépôt de la deau Service de l'emploi (SDE), avec le contrat de travail et la copie du permis F. A noter que la prise et remplit le formulaire adéquat, qu'il transmet par la vérihcation de la validité du permis de la d'autorisation de travail débute pour l'employeur que les conditions de rémunération et de travail l'employeur dépose une demande et, d'autre part, provisoire peuvent obtenir une autorisation de tra personne qu'il souhaite engager. Puis il télécharge usuelles du lieu et de la branche soient respectées. de l'emploi. Il s'agit pour cela, d'une part, que damment de la situation économique et du march vail délivrée par les autorités cantonales, indépen-Dans le canton de Vaud, la procédure de demande Dans le droit actuel, les personnes admises à titre Le SDE vérifie les conditions d'emploi du deman-

S'agissant des effets du statut de l'admission provisoire sur les relations de travail, l'engagement peut être fixé pour une durée indéterminée. Bien que l'admission provisoire se renouvelle par tranche de douze mois, la durée du contrat de travail ne doit pas obligatoirement être liée à la durée du titre de séjour. Les titulaires d'un livret F sont assujettis aux charges sociales usuelles ainsi qu'à l'impôt à la source. En outre, le Secrétariat d'Etat aux migrations prélève la taxe de 10% évoquée plus haut. Elle est plafonnée et limitée dans le temps.